

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ROCHEFORT SUR MER

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES

CANTON DE MARENNES

N°20.62

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS, SIGNATURE
ET SUPPLEANCE PRESIDENT AU PREMIER VICE-PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes,

- vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa responsabilité et sa bienveillance, par arrêté, ses fonctions aux vice-présidents ;
- vu la délibération n°2020/CC07/01 du conseil communautaire de la séance en date du 05 novembre 2020 portant élection du Président,
- vu la délibération n°2020/CC07/03 en date du 05 novembre 2020 portant élection des vice-présidents,
- considérant que pour permettre une bonne administration de la communauté, il convient de donner délégation à Monsieur Jean-Marie PETIT, premier vice-président,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Patrice BROUHARD, Président de la communauté de communes du Bassin de Marennes, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie PETIT, en sa qualité de premier vice-président en charge des affaires relatives à la gestion des zones humides et à la valorisation du marais.

Monsieur Jean-Marie PETIT pourra préparer et suivre les dossiers entrant dans les compétences communautaires ainsi précisées dans les statuts à l'article 3 :

- « 1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
 - 1.2 – Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)
 - 1.4 - Aménagement rural
 - 1.4.1 – valorisation des marais classés en zone sensible
 - 1.4.1.1 – fossés à poissons
 - 1.4.1.2 – lutte contre les ragondins
- 5 – GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

Article 2 : Monsieur Patrice BROUHARD, Président de la communauté de communes du Bassin de Marennes, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Marie PETIT, pour expédier les affaires courantes de la communauté de communes et assurer la continuité du service public.

A ce titre, Monsieur Jean-Marie PETIT peut signer au nom du Président, les actes suivants :

- * mandats, titres de recettes
- * traitements, salaires et indemnités,
- * marchés publics, bons de commande, devis,
- * délibérations,
- * convocations,
- * courriers.

Tous ces documents seront signés : « Pour le Président, par délégation
Monsieur Jean-Marie PETIT, premier vice-président»

Article 3 : En cas d'absence prolongée, réelle et effective du Président et sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Jean-Marie PETIT, en qualité de premier vice-président, assure la suppléance et à ce titre reçoit délégation de fonctions et de signature, pour expédier les affaires courantes de la communauté de communes et assurer la continuité du service public.

Tous les documents seront signés : « Pour le Président empêché, par délégation
Monsieur Jean-Marie PETIT, premier vice-président»

Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Jean-Marie PETIT.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite au comptable public

Fait à MARENNES-HIERS-BROUAGE,
le 10 novembre 2020

Le Président,

Patrice BROUHARD



L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié à l'intéressé(e) le 12.11.2020
- Signature :